



VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCEE ALBERT SCHWEITZER

Madame, Monsieur,
Chers parents d'élèves,

Je me permets de venir vers vous dans le cadre de notre campagne de collecte de la Taxe d'Apprentissage pour 2023.

Les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage peuvent verser jusqu'à 13% du montant de la taxe à l'école de leur choix si elle y est éligible, et le lycée Albert Schweitzer est habilité à percevoir cette part de la taxe du fait de ses formations technologiques.

En 2023
Le lycée est toujours habilité à
percevoir
la taxe d'apprentissage !

La taxe d'apprentissage versée par les entreprises représente pour notre établissement une source de financement complémentaire absolument indispensable à l'acquisition et au renouvellement de matériels et logiciels onéreux, ainsi qu'au financement de projets qui sont essentiels pour offrir à nos élèves les meilleures chances de réussite.

Si vous êtes à la tête d'une entreprise



vous pouvez verser
jusqu'à 13 % de votre taxe
d'apprentissage
au lycée Albert Schweitzer



Au verso, les informations utiles !

Votre contribution représenterait pour le lycée une ressource vitale et au nom de tous les élèves et étudiants qui en bénéficieraient directement et intégralement, je vous remercie par avance de toute démarche que vous voudrez bien entreprendre en faveur de l'établissement.

Pierre Louazel
Proviseur

Utilisation de la taxe d'apprentissage

- Equipement en postes informatiques
- Contribution au plan numérique pour mieux accompagner nos élèves dans la transition digitale
- Inscription de nos élèves au programme "Projet Voltaire" dans le cadre d'une action visant à améliorer la qualité de leur expression écrite
- Financement d'actions culturelles dans les séries technologiques...

Tout savoir sur lyceeschweitzer.fr